
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la municipalité de Landreville qui envoie une délibération concernant un jeune qui ne s'est pas conformé à la loi, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la municipalité de Landreville qui envoie une délibération concernant un jeune qui ne s'est pas conformé à la loi, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30280_t1_0111_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

5

Les républicains de la commune de Langon, réunis en société populaire, invitent la Convention à rester à son poste, et à ne point faire de trêve avec les tyrans, jusqu'à ce que la République soit reconnue et avouée de l'Europe entière.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public. (1).

[Langon, 7 vent. II. A la Conv.] (2).

« Les Républicains de Langon ont juré la République une et indivisible ou la Mort, ils ne composeront point avec leurs devoirs; ils ne veulent point de trêve jusqu'à ce que les despotes et les tyrans et les esclaves aient fait amende honorable à la République.

Citoyens Représentans, voilà leur vœu, nous l'avons signé individuellement pour qu'il soit notoire à toutes les Nations, que les Français veulent continuer la Guerre, jusqu'à ce que la République soit reconnue et avouée de l'Europe entière.

Vous seuls pouvez la conduire à cet heureux terme, vous seuls, Citoyens Représentans, êtes dignes de développer l'énergie nationale. Restez à votre poste, jusqu'à ce que tous les Français puissent dormir. Vive la Montagne. »

LAPDEVILLE (présid.), J. POUCANTE (secrét.), RICAULT fils, R. CASTAING, LAPORTERIE (de l'Isle), ALOUSTIE fils, VERNIER, RICAUT père, JACOTEIN, DONAZAN, RÉMOND, ROUGIEZ, RAUCY l'aîné, CAVE, BOYSEAU, VIVENT, PURRET, MOSIEZ, d'HEVUY, FAGE fils, ROMMEFORT, LABAT, BARDINET, B. DUCASSE, PERIQUEZ, HOLINS, MARCIA, COURNEAU fils, LAFARGUE, LAPORTERIE, J. PLANTEY, CAZENAVE, RICAUD, B. MASSON, CATELLAN, J. BONNET, J. BONNEST, DASTOUET père, CASAUBON, GERVAIES, CLUCHET, GUÉRIN, LAFARGUE, THIBERT, S. BLANCHARD, GRAMIDON (synd.), CAZENAVE, BÉNÈS fils, GUÉRIN fils, TIPHAGNE, BOYÉ, COLLAS, MOUSTIERS jeune, BILLON (synd.), ABEILLE jeune, GYO, COURNEAU, GRAULLAU, R. DAT, BLANCHARD, GIRE père, CATELLAY jeune, SOULEAVOU, BENIL, BAUCON, BUREAU, POURRAT, BOISSONNEAU, CLURAUULT, ARMENGAUD, ST-MARC, SAUVAGE, PRIOR, F. FRANCE, CAUBET, Alexandre BOISSONNEAU, DUCOS, CAUBET, SÉGU, CONSTANTIN, G. BOYÉ, DUPON fils.

N^o. Plus de 300 habitants des campagnes n'ayant su signer, ont témoigné par leur énergie ordinaire, la sanction qu'ils donnaient à cette adresse.

6

Les membres du comité de surveillance de Lamballe annoncent qu'ils envoient au comité de sûreté générale 15,790 liv. en écus de 3 liv. et de 6 livres, 118 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie, 3 grandes cuillers et 8 couverts; le tout

(1) P.V., XXXIII, 46. B⁴ⁿ, 17 vent. (suppl^t).

(2) F¹⁰ III Gironde, doss. 8.

trouvé enfoui dans les caves de la maison de Poulain, ex-noble (1).

Insertion au bulletin, renvoi au comité de sûreté générale (2).

7

La municipalité de Landreville félicite la Convention sur ses grands travaux, l'invite à rester à son poste, et lui envoie une délibération qu'elle a prise relativement à un jeune citoyen compris dans la première réquisition, qui ne s'est point conformé à la loi.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

8

L'agent national du district de Lodève instruit la Convention que les citoyens de la commune d'Aniane ont fait don à la République de 110 paires de souliers, 27 paires de bas, 44 chemises et 25 habits.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Lodève, 26 pluv. II] (5)

« Citoyen président,

Les citoyens de la commune d'Aniane ont fait don à la République, et remis à l'administration de ce district 110 paires souliers, 27 paires bas, 44 chemises et 15 habits. L'administration a fait verser les effets dans le magasin national qu'elle a établi; elle a arrêté la mention honorable de ce don dans son procès-verbal, et qu'extrait en sera envoyé à la Convention nationale. Tu le trouveras ci-joint.

Salut et Fraternité ».

B. B. LUCHAINE.

[Extrait des délibérations du distr., 24 pluv. II]

Le conseil, accepte ce don au nom de la patrie; en arrête la mention honorable au procès-verbal, dont extrait sera envoyé à la Convention nationale et à la commune d'Aniane pour luy servir de témoignage de son dévouement à la chose publique.

9

L'agent national du district de Melun fait part à la Convention que la raison se propage dans ce district; que déjà les communes ont renvoyé à la monnaie 1 marc 6 onces d'or,

(1) Il s'agit de Poulain du Reposoir (Victor Henri Mathurin), né en 1766, volontaire de la Marine en 1781. Il participa à la guerre d'Indépendance américaine, puis rentré en France, émigra et servit à l'Armée de Condé (0^s 2560 et 2561).

(2) P.V., XXXIII, 46. B⁴ⁿ, 22 vent. (suppl^t); Mon., XIX, 642; J. Sablier, n^o 1181; J. Fr., n^o 529.

(3) P.V., XXXIII, 46. B⁴ⁿ, 17 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 46. B⁴ⁿ, 22 vent. (suppl^t).

(5) C. 293, pl. 967, p. 28, 29.